

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Véran

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« organismes ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition d'amendement comporte l'objectif d'une plus grande clarté dans la définition de la « famille de l'économie sociale et solidaire » et des locutions juridiques : En effet et au sein de la dynamique d'ensemble de l'économie sociale et solidaire, que ce projet de loi a le mérite de mettre en avant et de fédérer, il semble pour autant important de conserver une clarté des rôles et positions des différentes composantes de la famille de l'ESS.